APRÈS ART. 37 N° 210

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 210

présenté par

M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs de soutien financiers et humains qui peuvent être mis en œuvre à destination des communes afin de leur permettre de réaliser leurs obligations légales de débroussaillement.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines collectivités territoriales en milieu rural ou de montagne, aux budgets restreints, peuvent rencontrer des difficultés à mettre en œuvre les OLD sur leur territoire.

C'est la raison pour laquelle les Communes forestières (FNCOFOR) ont exprimé un besoin d'accompagnement financier.

En effet, face à la récurrence du risque incendie et la progression de la forêt dans certains territoires, il semble important pour les auteurs de l'amendement également que le Gouvernement entame une réflexion relative à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement et d'aide financière à destination de ces communes.